

Règlement « Quiz ludique »

Forums de rentrée Start'INSPE 2026

Article 1 – Organisation

L'INSPE de l'Académie de Paris, institut composante de Sorbonne Université, situé au 10 rue Molitor, 75016 Paris, organise par l'intermédiaire de son service Documentation, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Quiz ludique ».

Deux jeux-concours sont organisés dans le cadre des Forums de Rentrée Start'INSPE : le premier, le mardi 8 septembre sur le campus Molitor (de 11h00 à 17h00) et le second, le jeudi 10 septembre sur le campus Batignolles (de 11h00 à 17h00).

Ils ont pour objectif de permettre à l'ensemble de la communauté étudiante (étudiants, élèves fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires) de mieux connaître les ressources et les services de l'INSPE de l'Académie de Paris.

Les modalités de participation au « Quiz ludique » sont définies dans le présent règlement, applicable pour l'année universitaire 2026-2027, soit jusqu'au 31 août 2027.

Article 2 – Conditions de participation

Le « Quiz ludique » est ouvert à l'ensemble de la communauté étudiante de l'INSPE de l'académie de Paris au titre de l'année universitaire 2026-2027.

La participation au « Quiz ludique » est réservée aux personnes remplissant les conditions définies au présent article et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu-concours. Toute participation supplémentaire d'une même personne ne pourra pas être prise en compte.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au « Quiz ludique », le participant doit se rendre sur le stand Accueil et Informations lors de l'un des Forums de Rentrée Start'INSPE. Le participant répond aux dix questions présentées sous forme de questionnaire à choix multiples (QCM) et remet le questionnaire complété.

La participation au « Quiz ludique » n'est possible que pendant les horaires d'ouverture du stand Accueil et informations. Au-delà de ces horaires, aucune nouvelle participation ne pourra être enregistrée.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi les participants ayant obtenu le nombre maximal de bonnes réponses au « Quiz ludique ». Huit gagnants seront désignés au total, à raison de cinq gagnants pour le campus Molitor et de cinq gagnants pour le campus Batignolles.

Les deux tirages au sort seront effectués en fin de journée, le mardi 8 septembre et le jeudi 10 septembre sous la supervision de Mme Célia GAUGIRARD, chargée de la vie de l'établissement.

Article 5 – Règles du jeu

Le « Quiz ludique » est composé de dix questions à choix multiples (QCM).

Le score de chaque participant est déterminé en fonction du nombre de bonnes réponses obtenues aux dix questions. Les résultats sont associés aux messages ludiques suivants :

- De 0 à 3 bonnes réponses : « Tu es en mode découverte, bienvenue à l'INSPÉ ! »
- De 4 à 7 bonnes réponses : « Tu commences à bien connaître ton nouvel environnement. »
- De 8 à 10 bonnes réponses : « Bravo ! Tu es déjà un membre à part entière de la communauté INSPÉ. »

Ces messages ont une finalité exclusivement ludique et informative. Ils ne constituent pas un critère de désignation des gagnants.

Article 6 – Dotations

Huit lots sont mis en jeu, à raison de quatre lots pour le campus Molitor et de quatre lots pour le campus Batignolles.

Chaque lot est composé des éléments suivants :

- un mug ;
- un porte-tablette ou porte-téléphone mobile ;
- un stylo quatre couleurs ;
- des marque-pages.

Les lots sont attribués individuellement aux gagnants désignés conformément à l'article 4 du présent règlement.

Les lots ne sont ni échangeables, ni cessibles, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

Article 7 – Identification et information des gagnants

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone ou par mail dans un délai d'une semaine à compter de la réalisation du tirage au sort.

Chaque gagnant devra confirmer l'acceptation de son lot dans un délai de sept jours à compter de l'information qui lui aura été adressée. À défaut de confirmation dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera organisé dans les mêmes conditions que le tirage initial, parmi les participants éligibles ayant obtenu le score le plus élevé lors de la journée concernée.

Le nouveau gagnant sera informé dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article et disposera d'un délai de sept jours pour confirmer l'acceptation de son lot. En cas de nouvelle absence de réponse dans ce délai, le lot pourra faire l'objet d'un nouveau tirage au sort selon les mêmes modalités.

Article 8 – Données personnelles

Dans le cadre du « Quiz ludique », les données personnelles suivantes peuvent être collectées : nom, prénom et formation suivie.

Ces données sont utilisées exclusivement pour la gestion du jeu-concours, notamment pour l'identification des participants et, le cas échéant, l'information des gagnants. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu-concours et à la remise des lots, puis supprimées.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent, selon les conditions applicables, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données ainsi que, le cas échéant, d'un droit à la limitation ou à l'opposition au traitement.

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 9 – Responsabilités

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des difficultés ou impossibilités de participation résultant notamment :

- d'un cas de force majeure entraînant l'annulation ou la modification du jeu-concours ;
- d'un dysfonctionnement technique, informatique ou humain indépendant de sa volonté ;
- d'une fraude ou d'une tentative de fraude imputable à un participant ;
- de l'impossibilité de contacter un gagnant dans le délai prévu par le présent règlement.

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable à tout moment sur le site internet de l'INSPÉ de Paris, dans l'actualité intitulée « Forums de rentrée 2026 », ainsi qu'au stand Accueil et informations les jours de l'évènement.

Article 11 – Litige et loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit Français. Toute contestation relative au jeu-concours devra faire l'objet d'un recours préalable auprès de l'INSPÉ de l'académie de Paris. En cas de désaccord persistant, seuls les tribunaux administratifs compétents pourront être saisis.

Fait à Paris,

Le 7/03/2026

Signature du Secrétaire Général de l'INSPÉ de l'Académie de Paris

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Julien MICHOT